

Enquête Publique

Vienne-Condrieu Agglomération

Commune d' Ampuis

Plan local d'urbanisme

Modification n°1

Avis et conclusions motivés

1<sup>er</sup> septembre -----16 septembre 2020

Maurice BONNAND  
Commissaire Enquêteur

## Avis

### **Concernant le projet de la commune faisant l'objet de la modification N° 1 du PLU d'Ampuis.**

La modification n°1 du PLU d'Ampuis a pour objectif de rendre possible l'aménagement du site du centre-village entre la rue Boucharey, le boulevard des Alliés, la rue Jean-Julien Chapelant et la rue du Carcan.

Ce projet se décline en 2 opérations distinctes :

- L'aménagement de l'espace public
  - création d'un espace vert agrémenté d'un espace de détente
  - aménagement d'un parking d'une quinzaine de places
  - implantation d'un Point d' Apport Volontaire pour la collecte des déchets
- La construction d'une résidence de retraite accueillant d'une part des personnes âgées peu dépendantes et de jeunes adultes responsables d'astreintes auprès des personnes âgées le week-end et la nuit.

Ce projet s'inscrit dans les deux premières orientations du PADD

- Renforcer la centralité et l'identité de la commune
- Maîtriser l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements

*Je considère que ce projet de la commune d'Ampuis est dans la droite de ligne du PADD élaboré en 2017 et qu'il contribue à la réalisation de ses ambitions .*

### **Concernant la phase d'élaboration de la modification n°1 du PLU d'Ampuis**

- La commune d'Ampuis souhaitant conduire dans ce quartier du centre bourg deux projets :
  - une opération immobilière ( construction d'une résidence de services pour personnes âgées accueillant également des jeunes) ,
  - l'aménagement d'un espace de parking et d'espaces verts,il convient de modifier le PLU adopté le 27 décembre 2017
- La modification du PLU a fait l'objet d'une délibération informant le Conseil Municipal le 30 janvier 2020 de la nécessité de cette modification pour mener à bien les projets cités ci-dessus

- La compétence urbanisme étant, du fait de l'adhésion le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la commune d'Ampuis à Vienne-Condrieu Agglomération, c'est dorénavant à cette dernière qu'il appartient de conduire cette modification.
- Madame Karine David, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire a, le 21 juillet 2020, informé le conseil municipal qu'une modification du PLU est en cours d'instruction consécutivement au projet d'implantation d'une résidence intergénérationnelle au lieu-dit le Bourg dans le zone AUb.
- Par l' arrêté N° A20-26 le Président de Vienne-Condrieu Agglomération a conformément aux textes en vigueur ( article L 153....du code de l'urbanisme), prescrit la mise à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Ampuis

*Je considère que la phase d'élaboration de la modification du PLU d'Ampuis s'est déroulée dans les conditions communément admises pour ce type d'enquête.*

## **Concernant le déroulement de l'enquête**

### 1) L'information du public

Le public a été informé de la tenue de l'enquête conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Des avis conformément à l'article L121-1 du code de l'environnement ont été publiés dans deux journaux locaux :

- Le Progrès le lundi 3 août 2020 et le mercredi 2 septembre 2020
- Le Dauphiné , le lundi 3 août 2020 et le mercredi 2 septembre 2020

Un affichage réglementaire a été apposé aux lieux habituels :

- dans le hall de la mairie
- sur le panneau d'affichage public prévu à cet effet sur le Boulevard des Alliés

Une autre affiche a été apposée sur le site objet de l'enquête rue Boucharey, à ma demande.

Le site internet de la commune a mentionné avant et pendant la durée de l'enquête, sa tenue et a invité la population à s'y rendre.

## 2) Les conditions dans lesquelles était accueilli le public

Elles étaient tout à fait correctes, y compris en termes de distanciation relativement aux restrictions sanitaires .

J' ai tenu deux permanences dans une salle de réunion au rez de chaussée

- le mercredi 2 septembre de 9h à 11h,
- le mercredi 16 septembre de 10 h à midi.

Je n'ai accueilli que deux personnes lors de la 1ère permanence et aucune lors de la seconde.

*L'information du public et le déroulement de l'enquête n'appellent aucune remarque de ma part*

### **Concernant le dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comprenait :

- Le rapport de présentation de la modification incluant l'exposé des motifs
- Un extrait du document Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Plusieurs extraits du Document Graphique :
  - un extrait du plan de zonage
  - un extrait du plan de détail : le Bourg
  - un extrait du plan de détail
- Un extrait du plan de détail « polygones et Zoom »
- Un extrait du Règlement
- L'avis des personnes publiques associées

*Le dossier soumis à l'enquête est conforme à ce qu'il est convenu d'attendre d'un tel dossier de modification, toutefois je m'étonne de ce que l'autorité organisatrice n'ait pas jugé nécessaire de saisir la « Mission Régionale d'Autorité Environnementale » concernant l'impact du projet sur l'environnement.*

### **Concernant les observations du public et les réponses apportées par le service urbanisme de Vienne-Condrieu Agglomération.**

Il n'y avait une seule question écrite sur le registre celle de M. BARRET . M. Barret pose le problème de la circulation dans le quartier concerné par le projet porté par la municipalité. Il met particulièrement le doigt sur celle qui sera induite dans la rue du Pont-Royal :

*« ... une réflexion importante sur la nouvelle circulation de véhicules qui sera engendrée par la nouvelle route qui aboutira sur la route de Boucharey. Certains de ces véhicules seront amenés à emprunter la rue du Pont-Royal, en face, et à engorger la circulation sur une voie qui est déjà très étroite...*

A cette observation, le service urbanisme de Vienne-Condrieu Agglomération apporte la réponse suivante :

« Les élus ont déjà rencontré les riverains de la rue du Pont-Royal, notamment M. BARRET, au sujet de la circulation croissante des véhicules.

Une réflexion d'aménagement est en cours de concertation avec Vienne-Condrieu Agglomération, compétente en matière de voirie, pour sécuriser la route de Boucharey et l'intersection entre cette route et celle du Pont-Royal.

Lors du travail de création de la rue Jean-Julien Chapelant, la problématique sera abordée et nous veillerons à ce que la sortie de la nouvelle rue sur la route de Boucharey n'engendre pas de problèmes supplémentaires en s'adaptant au nouveau flot de véhicules. »

Cette question ne concernait certes pas l'économie générale du projet, mais plutôt une conséquence indirecte des travaux d'aménagement générés par le projet,

*Je considère que la réponse apportée par le service urbanisme de Vienne-Condrieu-Agglomération est de nature à répondre à l'inquiétude de la personne concernée, mais, qu'en tout état de cause, la question n'était pas de nature à remettre en cause le projet.*

### **Concernant les questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par la collectivité.**

A la réponse de la question 4.1 au sujet des parcelles 824, 826, 814, 827, 808, 672, 705,, 809, 810, 815, 817 et leur devenir dans le projet,

la réponse de la collectivité

- les parcelles 824,826 et 808 appartiennent à la viticultrice
- les autres mentionnées dans le rapport appartiennent bien à la commune

me convient parfaitement .

La question 4.2 sur le maintien en zone UB du bâtiment viticole n'a pas reçu de réponse, mais cela n'a pas d'impact sur le projet

En 4.3 je m'interrogeais sur la nécessité d'une écriture en rouge pour une partie de ce paragraphe. La réponse de la collectivité lève toute ambiguïté.

La question 4.4 concernait les polygones d'implantation P1, P2, P3 et ma crainte d'y déceler un risque de confusion, la réponse d'ordre formelle ne souffre pas d'objections

## **Conclusions motivées**

**Vus :** l'article R123-19 et suivants du code de l'environnement  
l'article L153-10 et suivants du code de l'urbanisme  
l'arrêté n° A20-26 du président de Vienne-Condrieu Agglomération

l'ordonnance E200000/69 du 18/06/2020 du président du tribunal administratif de LYON me désignant comme commissaire enquêteur pour l'enquête dont il s'agit l'affichage aux lieux et places habituels plus un affichage supplémentaire sur le site informant de la tenue de la dite enquête publique à mon initiative

la présence, sur le site internet de la commune, de l'information relative à la tenue de l'enquête.

les avis réglementaires parus dans la presse écrite

- Le Progrès les lundi 3 août et mercredi 2 septembre 2020
- Le Dauphiné les lundi 3 août et le mercredi 2 septembre 2020

les registres tenus à la disposition du public en mairie d'Ampuis et au siège de Vienne-Condrieu Agglomération

le dossier d'enquête également tenu à la disposition du public

### **Considérant que :**

- sur la forme les conditions du déroulement de l'enquête ont été conformes en tous points à ce qu'il est convenu d'attendre d'une telle enquête

- sur le fond la modification n°1 du PLU d'Ampuis

- concoure à l'amélioration de l'objectif de mixité sociale inclut dans le PADD. (résidence de retraite accueillant aussi des jeunes responsables)
- contribue à la réalisation d'espaces de respiration dans le centre-village , (espaces verts et espaces récréatifs)
- contribue à la résolution du problème de stationnement au centre-bourg
- l'observation du public n'est pas de nature à remettre en cause le dit-projet

prenant en compte ces observations et ces considérations , je donne un :

### **Avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU d' Ampuis**

Maurice BONNAND  
Commissaire Enquêteur



Fait à Saint-Joseph  
le 15 octobre 2020